

CONSEIL DU 21 SEPTEMBRE 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Kuc, Directeur général f.f.

Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé.

1^{er} Objet : URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - "Camping de Huleu" - Dossier de base - Demande de révision partielle du plan de secteur de Nivelles - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement les articles D.I.1, D.II.44 et suivants, D.II.52 ;

Vu le plan de secteur de Nivelles adopté définitivement par l'Exécutif régional wallon le 1er décembre 1981 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48 du 11 juin 2020 organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur (M.B. 6/07/2020) dont l'application a été prolongée par l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°62 du 10 décembre 2020 (M.B. 18/12/2020) ; que les modalités fixées courent jusqu'au 30 juin 2021 ; qu'elles ne concernent pas la présente décision sauf adoption par le Gouvernement dans l'intervalle d'une nouvelle prolongation ;

Vu la décision du conseil communal du 26 mai 2020 marquant son accord sur le principe d'une révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez sur la propriété communale occupée par le camping de Huleu à Ittre ;

Vu la décision du conseil communal du 13 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché public - Marché de services - désignation d'un auteur de projets pour la révision partielle du plan de secteur de Nivelles d'une propriété communale sise rue de Fauquez « Camping de Huleu » ;

Vu la décision du collège communal du 7 décembre 2020 d'attribution du marché public - Marché de services - désignation d'un auteur de projets pour la révision partielle du plan de secteur de Nivelles d'une propriété communale sise rue de Fauquez « Camping de Huleu » - à ARIES consultants S.A. (ARIES) ; que cette dernière dispose de l'agrément requis conformément à l'article D.I.11 du CoDT et du Livre 1er du Code wallon de l'Environnement ;

Vu la décision du collège communal prise en séance du 23 août 2021 décidant de soumettre le dossier de base au Conseil communal ;

Vu le dossier de base de révision partielle du plan de secteur de Nivelles -Demande de révision partielle du plan de secteur de Nivelles (Planche 39/6) - Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural en lieu et place d'une zone de loisirs - Camping de Huleu, propriété communale sise rue de Fauquez à Ittre - établi conformément aux articles D.II.44, D.II.52 du CoDT par ARIES ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2011 autorisant l'élaboration du plan communal d'aménagement dit « Camping de Huleu » en vue de réviser le plan de secteur de Nivelles ; que le périmètre projeté s'étendait au-delà de la zone de loisirs pour intégrer la zone d'habitat à caractère rural déjà urbanisée et, délimitées toutes deux par les voiries communales suivantes : rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez (environ 3,06 ha) ;

Considérant que pour pouvoir poursuivre un projet d'urbanisation de type résidentiel localisé sur la propriété communale (1ère division section D n°336a) occupée par un camping communal « Camping de Huleu » inscrit au plan de secteur en zone de loisirs (environ 1,24 ha), le CoDT met à disposition la procédure de révision du plan de secteur d'initiative communale visée par les articles D.I.1, D.II.44 et suivants afin d'y inscrire une zone dont la destination sera compatible avec ledit projet résidentiel ;

Considérant que cette révision partielle du plan de secteur vise l'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation (ZHCR - art. D.II.25 du CoDT) en lieu et place d'une autre zone destinée à l'urbanisation (ZL - art. D.II.27 du CoDT) au sens de l'article D.II.23 du CoDT ; que la ZHCR est définie par le CoDT comme suit: *"(...) La zone d'habitat à caractère rural est principalement destinée à la résidence et aux exploitations agricoles ainsi qu'à leurs activités de diversification déterminées par le Gouvernement en application de l'article D.II.36, § 3. Les activités d'artisanat, de service, de distribution, de recherche ou de petite industrie, les établissements socioculturels, les constructions et aménagements de services publics et d'équipements communautaires de même que les équipements touristiques ou récréatifs peuvent également y être autorisés pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la destination principale de la zone et qu'ils soient compatibles avec le voisinage. Cette zone doit aussi accueillir des espaces verts publics."* ;

Considérant qu'il semble qu'en l'espèce, le projet de révision pourrait bénéficier de la procédure de révision accélérée visée à l'article D.II.52 §1er 2° du CoDT ; qu'il convient d'en solliciter expressément le bénéfice à l'occasion de l'envoi du dossier de base et annexes au Gouvernement ; qu'en effet, les conditions sont rencontrées : 1° la révision porte exclusivement sur l'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation (la zone d'habitat à caractère rural - ZHCR) en lieu et place d'une zone destinée à l'urbanisation (zone de loisirs - ZL), 2° aucune compensation n'est due en l'espèce et 3° ce nouveau zonage répond à des besoins en logements qui seront rencontrés par un aménagement local limité au territoire de la commune d'Ittre tel qu'une urbanisation de type résidentielle avec ouvertures de voiries communales internes connectées au réseau viaire communal existant, le tout dans un périmètre restreint d'environ 1,24 ha circonscrit pour partie par une zone d'habitat à caractère rural et pour partie par les voiries communales citées ci-dessus ;

Considérant que les motivations exposées dans notre délibération du 15 novembre 2010 restent d'actualité et ce d'autant plus que la crise du logement en Brabant wallon et tout particulièrement à Ittre s'est accentuée depuis ; que nos motivations étaient les suivantes : *« (...) Considérant que cette parcelle est actuellement occupée par une exploitation de caravanage, dûment autorisée. Que la commune est en l'exploitant actuel ; Considérant que pérenniser une affectation de loisir au niveau de ce site ne répond plus aux besoins sociaux, économiques, patrimoniaux ou encore environnementaux rencontrés aujourd'hui par la commune ; Considérant qu'il est démontré dans plusieurs outils communaux que l'offre, sur le territoire communal, en terrains destinés au logement est largement déficitaire au regard de la demande ; Considérant que le site concerné est identifié parmi les 5 zones susceptibles d'augmenter cette offre sur le territoire communal ; Considérant que ce site pourrait être dévolu à la zone d'habitat, permettant ainsi de finaliser l'urbanisation existante de ce quartier ;(...) »* ;

Considérant la motivation exposée dans l'arrêté ministériel du 4 novembre 2011 précité ; que cette motivation reste également valable en l'espèce ; que nous y adhérons pleinement ;

Considérant que le conseil communal souhaite poursuivre cet objectif d'intérêt général en initiant la procédure de révision du plan de secteur précité ;

Considérant que cet objectif participe à l'effort à fournir par la Province du Brabant wallon qui doit et devra faire face à une croissance de la population décrite comme suit : « **Croissance de population attendue**

La population du Brabant wallon est amenée à croître dans les années à venir. En effet, la population attendue en 2035 est de l'ordre de 435.500 habitants, soit une croissance de près de 40.000 habitants (+ 10 %). Ces nouveaux habitants ne vont pas se répartir de manière homogène sur le territoire. ». (Province du Brabant wallon - PBW - S53 - Cellule développement territorial (M-C. Vandermeer) Développement démographique, urbanisation et logements oct. 2017) ; qu'en effet, les communes polarisantes jouent leur rôle ; que notre commune peut néanmoins y jouer un rôle à son échelle ;

Considérant qu'il est essentiel de mettre cette propriété communale au service de notre politique menée en matière de logement ; que ce changement d'affectation au plan de secteur constitue une réponse à des besoins d'intérêt public qui pourront être rencontrés par un aménagement local consacré par une urbanisation de type résidentielle qui permettra d'offrir tant du logement abordable aux citoyens que du logement géré par un opérateur immobilier ainsi que des services de proximité compatibles avec le zonage ; que d'autres zones de loisirs proches du canal Charleroi-Bruxelles font l'objet de développement de projets conformes au zonage eu égard aux atouts en termes de localisation, superficie, cadre qualitatif pour le développement touristique inhérents à ces zones de loisirs ;

Considérant que cette révision rencontre le principe de contiguïté en ce qu'elle vise l'inscription d'une zone urbanisable (ZHCR) en lieu et place d'une autre zone urbanisable (ZL) ; que cela aura pour effet d'étendre la zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) existante à la propriété communale pour créer un quartier cohérent circonscrit par les trois voiries communales équipées précitées ; qu'il n'existe pas de risque de dispersion, que cette nouvelle zone proposera des fonctions compatibles avec le zonage, similaires et complémentaires à celles présentes dans la zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) connexe, à savoir principalement du logement ;

Considérant que cette révision participera au développement d'une urbanisation compacte à l'opposé d'un développement en ruban en permettant une composition urbanistique organisée et cohérente avec le réseau viaire existant ; que les voiries communales bordant la propriété faciliteront l'interconnexion du projet avec le quartier et ses nombreux services et équipements (commerce de proximité, professions libérales, manège, pompe à essence, Maison de repos, centre funéraire, etc.) outre la proximité avec le centre d'Iltre ; que ce projet participe aux stratégies régionales de lutte contre l'étalement urbain ; qu'en plus d'impliquer un usage dispendieux des ressources communes (extension des réseaux de voirie, d'eau, d'électricité, etc.), l'urbanisation en ruban génère des besoins en mobilité croissants et une consommation de ressources (énergie fossile, entretien et création de voirie, ...) proportionnelle à cette augmentation des besoins en mobilité ;

Considérant que cette révision rencontrera les objectifs de notre politique communale du logement en apportant une offre foncière réelle et centrale aux futurs habitants du Hameau de Huleu tout en limitant l'investissement en équipements coûteux ;

Considérant qu'une subvention pourra être sollicitée suivant les conditions prescrites aux articles D.I.12 1° et R.I.12-1 du CoDT ;

Considérant la décision du 26 mai 2020 de marquer accord sur le principe d'une révision partielle du plan de secteur de Nivelles ; qu'il appartient au conseil communal de décider de réviser partiellement le plan de secteur précité et de soumettre le dossier de base à la réunion d'information préalable (RIP) ;

Considérant qu'une réunion d'information préalable sera organisée conformément à l'article D.II.47 du CoDT et selon la procédure décrite à l'article D.VIII.5 du CoDT avec une prise en charge par ARIES, tenant compte, le cas échéant, d'éventuelles modalités adaptées au contexte de crise

sanitaire (COVID-19) reprises dans des arrêtés de pouvoirs spéciaux adoptés par le Gouvernement wallon ;

Sur proposition du Collège communal,
Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton, Ch. Vanvaremergh + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle)

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le dossier de base rédigé par ARIES.

Article 2. D'approuver le principe de la révision partielle du plan de secteur de Nivelles en vue d'inscrire une zone d'habitat à caractère rural (ZHCR) en lieu et place de la zone de loisirs (ZL) localisée rues du Croiseau, de la Bruyère d'Huleu et de Fauquez, « Camping de Huleu » à Ittre selon la procédure accélérée visée par l'article D.II.52 du CoDT.

Article 3. De soumettre la présente décision et le dossier de base à une réunion d'information préalable (RIP) le mercredi 24 novembre 2021 à 20h00, à la salle Planchette, rue de la Planchette à Ittre, suivant les modalités prescrites par le CoDT et plus particulièrement l'article D.VIII.5, et d'éventuelles nouvelles dispositions adoptées par le Gouvernement vu le contexte de crise sanitaire.

Article 4. D'inviter à cette réunion d'information préalable :

- Le Ministre de l'aménagement du territoire ;
- Un représentant du SPW-TLPE - DDT ;
- La fonctionnaire déléguée de la direction extérieure du Brabant wallon ;
- La Directrice générale du SPW-ARNE ou son représentant ;
- Le Pôle « Aménagement du territoire » ;
- Le Pôle « Environnement » ;
- La CCATM ;

Article 5. De charger le Collège communal de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette décision en ce compris les modalités pratiques de la RIP.

Article 6. Copie de la présente décision sera transmise pour information, avec le dossier qui s'y rapporte :

-à Mme Nathalie Smoes, Fonctionnaire déléguée, au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions et au directeur a.i., Jean-Christophe Jaumotte du Service public de Wallonie territoire logement patrimoine énergie - Direction du Développement Territorial (DDT) Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES ;

-à la CCATM ;

-aux services communaux concernés pour suivi et information (Directrice financière et cellule Marché public, service des travaux pour la gestion du camping, service juridique, service logement) pour suivi ;

-à ARIES pour suivi ;

2^{ème} Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement la commune compte 15 personnes atteintes du covid-19 (baisse importante). Un soucis est apparu à l'école libre de Virginal avec la fermeture de deux classes. Il faut faire attention car le nombre de cas augmente dans le brabant wallon. Quelques risques ont été pris lors des festivités du 15 août et les kermesses mais heureusement aucune conséquence n'a été constatée. Au niveau de la vaccination, 84.22% des personnes ont reçu la première dose et 82.5% ont reçu les deux doses. Les 6-12ans représentent 33% des personnes affectées et 30% des personnes pour les 18-30ans. Pour les + de 65%, il y a un très faible taux de contamination.

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait qu'actuellement la commune compte 15 personnes atteintes du covid-19 (baisse

importante) ; Un soucis est apparu à l'école libre de Virginal avec la fermeture de deux classes ; Il faut faire attention car le nombre de cas augmente dans le brabant wallon ; Quelques risques ont été pris lors des festivités du 15 août et les kermesses mais heureusement aucune conséquence n'a été constatée ; Au niveau de la vaccination, 84.22% des personnes ont reçu la première dose et 82.5% ont reçu les deux doses ; Les 6-12ans représentent 33% des personnes affectées et 30% des personnes pour les 18-30ans ; Pour les + de 65%, il y a un très faible taux de contamination.

3^{ème} Objet : FINANCES - Situation de la caisse communale 2021 1er trimestre - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-42 ;

Considérant que le Collège communal vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé ;

Considérant que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Considérant la vérification des situations de caisse mensuelles du premier trimestre 2021 au Collège communal du 19 juillet 2021 ;

Considérant les justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 31 mars 2021 ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la situation de caisse du 1er trimestre 2021 accompagnée des justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 31 mars 2021.

4^{ème} Objet : FINANCES - Situation de la caisse communale 2021 2e trimestre - Prise d'acte

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1122-30 et L1124-42 ;

Considérant que le Collège communal vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois par trimestre, et établit un procès-verbal de la vérification, qui mentionne ses observations et celles formulées par le directeur financier; il est signé par le directeur financier et les membres du collège qui y ont procédé ;

Considérant que le Collège communal communique le procès-verbal au Conseil communal ;

Considérant la vérification des situations de caisse mensuelles du second trimestre 2021 au Collège communal du 6 septembre 2021 ;

Considérant les justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 30 juin 2021 ;

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la situation de caisse du 2e trimestre 2021 accompagnée des justificatifs d'avoirs en banque arrêtés au 30 juin 2021.

5^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - St Rémy - Budget 2022 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;
 Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux et décidant de la suppression du délai de suspension du délai de tutelle du 15 juillet au 15 août;
 Vu la délibération du 12 juillet 2021 parvenue à l'autorité de tutelle [accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée] le 14 juillet 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint Rémy arrête le budget de l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;
 Vu l'envoi simultané de la délibération et des pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;
 Vu la décision du 27 juillet 2021, réceptionnée en date du 28 juillet 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte nous informe que les dépenses liées à la célébration du culte du budget 2022 de ladite Fabrique sont arrêtées à **39.358,80 €** et que le calcul présumé de l'exercice 2022 est en équilibre de **0,00 €** est approuvé,
 Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute, le 28 juillet 2021,
 Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à la Directrice financière,
 Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice,
 Considérant, pour le surplus, que les allocations arrêtées par le Conseil de fabrique sont justifiées dans l'espace réservé à cet effet en page 3 du budget ;

Le Conseil communal,
 Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Le budget 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Église en date du 12 juillet 2021 est **approuvé**.

Ce budget présente les résultats suivants :

	Compte 2020	Budget 2022
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	55.317,42	39.260,64
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	54.352,40	37.210,64
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	7.978,54	98,16
<i>dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)</i>	0,00	98,16
TOTAL - RECETTES	63.295,96	39.358,80
Dépenses ordinaires (chapitre I)	2.268,74	9.410,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	20.496,16	29.948,80
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	37.544,37	0,00
<i>dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)</i>	18.001,87	0,00
TOTAL - DEPENSES	60.309,27	39.358,80
RESULTAT	2.986,697	0,00

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de B.W. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

6^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Saint-Pierre - Budget 2022 - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux et décidant de la suppression du délai de suspension du délai de tutelle du 15 juillet au 15 août;

Vu la délibération du 04 août 2021 parvenue à l'autorité de tutelle [accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée] le 12 août 2021, par laquelle le Conseil de fabrique d'église Saint-Pierre arrête le budget de l'exercice 2022 dudit établissement cultuel ;

Vu l'envoi simultané de la délibération et des pièces justificatives à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 24 août 2021, réceptionnée en date du 26 août 2021, par laquelle l'organe représentatif du culte nous informe que les dépenses liées à la célébration du culte du budget 2022 de ladite Fabrique sont arrêtées à 28.895,00 € et que le calcul présumé de l'exercice 2022 est en équilibre de 0,00 € est approuvé,

Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute, le 26 août 2021,

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, à la Directrice financière,

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2022 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. Le budget 2022, voté en séance du Conseil de Fabrique d'Église en date du 04 août 2021 est **approuvé**.

Ce budget présente les résultats suivants :

	Compte 2020	Budget 2022
Recettes ordinaires totales (chapitre I)	16.649,27	22.840,25
<i>dont le supplément ordinaire (art. R17)</i>	15.809,16	21.914,25
Recettes extraordinaires totales (chapitre II)	11.642,26	6.054,75
<i>dont l'excédent présumé de l'exercice en cours (art. R20)</i>	7.992,87	6.054,75
TOTAL - RECETTES	28.291,53	28.895,00

Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.571,82	8.700,00
Dépenses ordinaires (chapitre II-I)	11.288,93	20.195,00
Dépenses extraordinaires (chapitre II-II)	3.649,00	0,00
<i>dont le déficit présumé de l'exercice en cours (art. D52)</i>	0,00	0,00
TOTAL - DEPENSES	19.509,75	28.895,00
RESULTAT	8.781,78	0,00

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de B.W. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 4. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

7^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Église Réformée de l'Alliance E.P.U.B. - Comptes et justificatifs E.R.A. 2020 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la constitution, les articles 41 et 162;

Vu la Loi spéciale de réformes institutionnelles du 08 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation, tel que modifié, les articles L1122-20, L 1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises,

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le Décret du 13 mars 2014, les articles 6 et 7;

Vu les délais de tutelle spéciale d'approbation;

Vu le compte de l'exercice 2020 de l'Église réformée de l'Alliance, tel qu'arrêté le 21 février 2021 par le conseil d'administration dudit établissement cultuel;

Considérant que ce compte, accompagné des pièces justificatives reprises dans la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 susvisée, nous a été envoyé sous couvert d'un courrier daté du 05 juillet 2021 et est parvenu à l'Administration communale le 07 juillet 2021;

Considérant que, d'après les chiffres fournis, ce compte se clôture comme suit : soit **10.081,06 €** en recettes et **3.941,60 €** en dépenses,

Considérant que le Compte tel que présenté est conforme à la loi;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **favorable** sur le compte pour l'exercice 2020 de l'Église réformée de l'Alliance (Braine-L'Alleud), tel qu'arrêté par son Conseil d'Administration en séance du 21 février 2021 et présentant les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales : 6.621,67 €

Recettes extraordinaires totales : 3.459,39 €

Dépenses ordinaires du chapitre I totales : 1.278,49 €

Dépenses ordinaires du chapitre II totales : 2.663,11 €

Dépenses extraordinaires du chapitre II totales : 0,00 €

Recettes totales : 10.081,06 €

Dépenses totales : 3.941,60 €

Résultat comptable : 6.139,46 €

Article 2. La présente décision sera adressée aux Communes de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

8^{ème} Objet : FABRIQUES D'ÉGLISE - Église Réformée de l'Alliance - Budget 2022 - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 11 juillet 2021 du Conseil d'Administration du Synode de l'Église Protestante de Belgique approuvant le budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance EPUB ;

Considérant que ce dossier doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Considérant dès lors que le dossier est complet;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'émettre un avis **favorable** sur le budget 2022 de l'Église Réformée de l'Alliance EPUB.

Article 2. La présente décision sera adressée aux Conseils communaux de Braine-l'Alleud, Waterloo, Braine-le-Château, Nivelles et à M. le Gouverneur du Brabant wallon.

9^{ème} Objet : CENTRE CULTUREL D'ITTRE (CLI) - Plan financier 2022-2026 - Révision de la subvention communale suite à la majoration des subventions octroyées par la FWB et par la Province du Brabant wallon à partir de l'année 2021- Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Décret du 28 juillet 1992 et ses modifications ultérieures, fixant les conditions de reconnaissance et de subvention des Centres Culturels;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014, portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres Culturels;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 13 octobre 2020 approuvant le projet d'actions culturelles 2022-2026;

Vu la délibération du Conseil communal en séance le 26 janvier 2021 approuvant le plan financier 2022-2026;

Considérant la majoration des subventions octroyées par la Fédération Wallonie Bruxelles et par la Province du Brabant wallon à partir de l'année 2021;

Considérant qu'il y a lieu de revoir les apports de la commune afin de maintenir la parité sur 2021, mais aussi pour tout le plan financier 2022-2026;

Considérant que ce plan financier a été approuvé à l'unanimité par les membres de l'Assemblée générale du Centre culturel lors de la réunion tenue le 19 juin 2021;

Considérant que ce plan financier doit être soumis à la Fédération Wallonie Bruxelles dans les meilleurs délais;

Considérant qu'il est de la compétence du Conseil communal d'approuver ledit plan financier ;
Attendu l'avis favorable de Madame la Directrice financière en date du 30 juin 2021 libellé comme suit :

" La subvention est indexée à 2 %, ce qui est acceptable; la fin de l'emprunt pour l'achat du bâtiment sera compensé par des travaux en vue de réaliser un théâtre de verdure à partir de 2025 "

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver la révision des apports de la commune dans le plan financier entre le Centre de Loisirs et d'Information, la commune d'Ittre et la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de maintenir la parité sur 2021 mais aussi pour tout le plan financier 2022-2026.

Article 2. De transmettre la présente délibération au Centre de Loisirs et d'Information pour communication aux autorités concernées.

10^{ème} Objet : APPEL À CANDIDATURE - Renouvellement des Gestionnaires des Réseaux de Distribution (GRD) - Approbation de la procédure de passation et des conditions

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;

Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,
- d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat

et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er.

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité et/ou de gaz sur son territoire.

Article 2.

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique
Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de 30 pages.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public
Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.
- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat
Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :
 1. *Electricité*
 - A. Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :
 - i. La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.
 - B. Interruptions d'accès en basse tension :
 - i. Nombre de pannes par 1000 EAN
 - ii. Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - C. Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :
 - i. Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019
 - D. Offres et raccordements :
 - i. Nombre total d'offres (basse tension)
 - ii. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Nombre total de raccordements (basse tension)
 - iv. Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - E. Coupures non programmées :
 - i. Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - ii. Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019
 - iii. Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019
 2. *Gaz*
 - A. Fuites sur le réseau :
 - i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019
 - ii. Nombre de fuites réparées sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019
 - B. Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :
 - i. Dégât gaz ;
 - ii. Odeur gaz intérieure ;
 - iii. Odeur gaz extérieure ;
 - iv. Agression conduite ;
 - v. Compteur gaz (urgent) ;
 - vi. Explosion / incendie.
 - C. Demande de raccordement et délais et ce, en 2019 :
 - i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple
- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution
Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant *a minima* :
 - Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
 - Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
 - L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :
 - La part des fonds propres du GRD ;
 - Les dividendes versés aux actionnaires ;
 - Les tarifs de distribution en électricité et gaz.
- Audition préalable au sein du Conseil communal
Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

Article 3.

De fixer au 29 octobre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

Article 4.

De fixer au 26 novembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

Article 5.

De publier l'annonce telle que reprise en annexe 1 de la présente délibération sur le site internet de la commune d'Ittre.

Article 6.

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

11^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Désignation d'un auteur de projet pour l'extension et la transformation du musée Marthe DONAS - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-CS/MPS architecture DONAS/2021 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension et la transformation du musée Marthe DONAS" établi par la Commune de Ittre ;

Considérant que le projet consiste en l'extension et la transformation d'un bâtiment pouvant développer une surface d'environ 600 m2 destiné à l'accueil du musée communal principalement dédié à l'artiste Marthe DONAS. Le bâtiment nouvellement construit disposera de :

- un espace d'exposition permanente des oeuvres de Marthe Donas (environ 75 m2)
- un espace d'exposition pour la collection d'art moderne belge qui compte plus de 500 pièces (environ 75 m2)
- un espace d'exposition permettant d'accueillir des expositions temporaires et modulable pour des concerts, conférences, réceptions (entre 100 et 150 m2)
- un espace de stockage d'au moins 50 m2
- un espace d'accueil avec comptoir-bureau
- un espace sanitaires
- un local technique et un local administratif

- un lieu spécifique permettant de visionner des vidéos
- la conservation d'un logement sur le site

Le projet devra prendre également en considération l'aménagement des abords (parking et accessibilité).

Le présent marché concerne une mission complète d'étude et de suivi de l'exécution des travaux qui comporte toutes les prestations ordinaires incombant à l'architecte, en ce compris les prestations relevant du domaine de la stabilité, de l'infrastructure (égouts, etc.), de l'acoustique, des techniques spéciales (chauffage, air conditionné, ventilation, électricité, éclairage, sécurité incendie et intrusion). Les prestations de la PEB (performance énergétique des bâtiments) de la muséographie, de la scénographie, et de la coordination sécurité-santé ne sont pas incluses dans le présent marché. La mission de relevé des terrains fait également partie du présent marché ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Etude de faisabilité (Estimé à : 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Avant projet (Estimé à : 32.100,00 € hors TVA ou 38.841,00 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Dossier de demande de permis d'urbanisme (Estimé à : 5.350,00 € hors TVA ou 6.473,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - Projet définitif (Estimé à : 21.400,00 € hors TVA ou 25.894,00 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Musée Marthe DONAS, rue de la Montagne 36 à 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 5 - Dossier de mise en adjudication et rapport de soumission (Estimé à : 5.350,00 € hors TVA ou 6.473,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 6 - Suivi de l'exécution des travaux (Estimé à : 32.100,00 € hors TVA ou 38.841,00 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 7 - Réception provisoire (Estimé à : 2.675,00 € hors TVA ou 3.236,75 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Commune de Ittre, Rue Planchette 2, 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 8 - Décompte final (Estimé à : 5.350,00 € hors TVA ou 6.473,50 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Musée Marthe DONAS, rue de la Montagne 36 à 1460 Ittre)

* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 9 - Réception définitive (Estimé à : 2.675,00 € hors TVA ou 3.236,75 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Musée Marthe DONAS, rue de la Montagne 36 à 1460 Ittre)

Considérant les exigences techniques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 132.000,00 € hors TVA ou 159.720,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché, conformément à l'article 35 de la loi du 15 juin 2006, en cas de modification ou d'abandon du projet.

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 060/99551.2021 (n° de projet 2021.0043) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que la commune d'Iltre intervient pour la tranche 1 : Tranche ferme : Tranche de marché 1 - Etude de faisabilité (Estimé à : 25.000,00 € hors TVA ou 30.250,00 €, 21% TVA comprise), et que la complétude financière devra être financée par le musée Marthe Donas ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 9 septembre 2021 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par la directrice financière le 10 septembre 2021 : "Nous n'avons que 50.000€ au budget 2021, mais la commune ne s'engage que sur une tranche ferme inférieure à ce montant" ;

Le Conseil communal,
Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR) et 8 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton, Ch. Vanvarebergh + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle)

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° CMP-CS/MPS architecture DONAS/2021 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'extension et la transformation du musée Marthe DONAS", établis par la Commune de Iltre. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 132.000,00 € hors TVA ou 159.720,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 060/99551.2021 (n° de projet 2021.0043).

12^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Désignation d'un auteur de projet pour l'agrandissement du Hall des Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant la nécessité d'agrandir le Hall des Travaux notamment pour permettre un travail administratif correct dans un local adapté, d'agrandir le réfectoire et le local des douches en vue de maintenir les distances de sécurité nécessaires en cas de besoin et, de réaliser une zone de stockage adéquate pour les divers matériaux utiles aux besoins du Service Travaux et dont voici un bref descriptif :

Zone 1 : Extension sur le côté d'une surface de 5m*20m comprenant bureau, cantine, vestiaires et douches

Zone 2 : Extension d'une surface de 5m*35m pour une zone d'atelier/stockage

Zone 3 : Réaménagement du bâtiment existant sur une surface de 7m*20m (transformation de bureau et cantine en bureau et salle de réunion) ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Architecte Hall Travaux/2021.727 relatif au marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'agrandissement du Hall des Travaux" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73360:20210032.2021 ;

Considérant l'avis de légalité N°JG188 favorable accordé par la Directrice financière, le 6 septembre 2021 rédigé comme suit :

« ... La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73360:20210032.2021... » ;

Le Conseil communal,
Statuant par 16 votes favorables (EPI + MR + IC + P. Perniaux, C. Debrulle) et 1 abstention (L. Schoukens)

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Architecte Hall Travaux/2021.727 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'agrandissement du Hall des Travaux", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 30.000,00 € hors TVA ou 36.300,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/73360:20210032.2021

13^{ème} Objet : MARCHÉS PUBLICS - Achat d'un véhicule pour l'équipe de signalisation du Service Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le véhicule à destination de l'équipe signalisation du Service Travaux (Ford Connect) a été déclassé et revendu suite à la décision du contrôle technique (véhicule refusé) ;

Considérant dès lors qu'il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que pour des raisons pratiques et logistiques notamment lors du transport des barrières NADAR ou autres panneaux de signalisation, il est proposé l'acquisition d'une camionnette benne ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPF-Véhicule signalisation/2021.728 relatif au marché "Achat d'un véhicule pour l'équipe de signalisation du Service Travaux" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74352:20210001.2021 et sera financé par fonds propres ;

Considérant l'avis de légalité N°JG187 favorable accordé par la Directrice financière le 6 septembre 2021 et rédigé comme suit :

« ... La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74352:20210001.2021. Attention : MP financé par un budget extraordinaire : attribution du MP avant le 31 décembre 2021.... » ;

Le Conseil communal,

Statuant par 9 votes favorables (EPI + MR), 3 votes défavorables (PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) et 5 abstentions (IC : F. Jolly, D. Vankerkove, H. de Schoutheete, P. Carton, Ch. Vanvambergh)

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPF-Véhicule signalisation/2021.728 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule pour l'équipe de signalisation du Service Travaux", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 33.057,85 € hors TVA ou 40.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2.

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3.

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/74352:20210001.2021.

14^{ème} Objet : ÉNERGIE / ENVIRONNEMENT - Plan POLLEC 2021 - Proposition d'InBW de procéder à une étude thermographique de notre commune - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Considérant la proposition l'InBW de participer à la réalisation d'une étude de thermographie aérienne sur l'ensemble du territoire du Brabant wallon;

Considérant que, dans l'éventualité où le projet de thermographie aérienne serait retenu lors de l'appel à projet POLLEC 2021, la Région wallonne participera à hauteur de 100.000 €, qu'in BW propose de répartir le solde, soit 142.000 € TVAC, entre les 27 communes du Brabant wallon;

Considérant qu'alors, pour notre commune, selon la clef de répartition établie par InBW, prenant en compte la superficie ainsi que le nombre d'habitants des communes, le montant de cette participation s'élèverait à **4.100 euros**;

Considérant que, dans l'éventualité où une commune ne souhaite pas participer financièrement au projet, in BW financera le survol de cette commune pour acquérir, malgré tout, les données

infrarouges, mais que la cartographie et la restitution aux citoyens de cette commune ne seront, en revanche, pas réalisées;

Considérant que le Collège, en sa séance du 30 août 2021, a donné son accord de principe quant à la participation au projet de thermographie aérienne car le formulaire de participation était à envoyer **au plus tard pour le mardi 31 août 2021** ;

Considérant que les communes souhaitant participer au projet de thermographie aérienne devront envoyer à InbW la délibération du Conseil communal validant la participation financière au projet **au plus tard le 30 septembre 2021**;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. De donner son accord à la participation au projet de thermographie aérienne.

Article 2. De charger le service Énergie de préparer le dossier et de transmettre la présente délibération à l'InBW.

15^{ème} Objet : ÉNERGIE / ENVIRONNEMENT - Plan POLLEC 2021/2022 - Subside réseau de chaleur - Dossier projet - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et suivants relatifs aux compétences du Conseil communal ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Énergie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 28 mars 2021 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Vu la délibération du Collège communal du 12 juillet 2021 décidant (1) de prendre acte que dans le cadre de l'appel POLLEC 2021 les projets de réseau de chaleur alimenté par une chaufferie biomasse peuvent être subsidiés jusqu'à 80% (subside compris entre 50.000 et 500.000 euros) et (2) de charger le coordinateur du Plan d'Action pour l'Énergie durable et le Climat de la suite du dossier et notamment : (i) de réaliser d'une étude de pré faisabilité conformément aux clauses techniques proposées par POLLEC pour cette étude pour les différents bâtiments communaux situés au quartier du tram et (ii) de rentrer le formulaire pour le 14 septembre 2021 ;

Vu la délibération du Collège communal du 13 septembre 2021 décidant (1) avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021 et avoir lu et approuvé le guide des dépenses éligibles - Annexe 4 de l'appel à projets POLLEC 2021, (2) avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside, (3) de marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature ainsi que ses annexes sont exacts et complets, (4) de joindre au dossier de candidature au volet 2 « projet » de l'appel POLLEC 2021, tous les documents relatifs aux autres sources de financement et aux subventions déjà perçues, sollicitées ou qui peuvent être sollicitées pour la réalisation du projet envisagé et (5) de charger le service énergie de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Énergie via le Guichet des pouvoirs

locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 14/09/2021 au plus tard ;

Considérant la décision de participer au programme POLLEC 2021 et d'introduire un dossier de candidature pour un réseau de chaleur alimenté par une chaudière biomasse pour différents bâtiments situés à Virginal (Quartier du Tram);

Considérant le montant total du projet, estimé à ce stade à 322.293,00 EUR TTC ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

Avoir pris connaissance des modalités de soumission des candidatures pour l'appel POLLEC 2021.

Article 2.

D'apporter le co-financement nécessaire au projet déposé dans le cadre de sa candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021, soit au minimum 20 % du montant total du projet et de prévoir ce montant au budget 2022.

Article 3.

Avoir pris connaissance des principes de mise en concurrence et des procédures sur les marchés publics et être conscient que leur non-respect rendra impossible la liquidation du subside.

Article 4.

De marquer son accord sur le dossier de candidature au volet 2 « Projet » de l'appel POLLEC 2021 introduit par la commune via le Guichet des pouvoirs locaux.

Article 5.

De charger le service énergie de transmettre la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> dans le mois qui suit le dépôt du dossier de candidature.

16^{ème} Objet : RURALITÉ - Développement rural - Règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural - Approbation - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative aux modalités de mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 février 2021, entré en vigueur le 31 mars 2021, relatif à un nouveau modèle type de Règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le rôle d'organe consultatif de la commission locale de développement rural (CLDR) dans le processus participatif relatif à toute opération de développement rural ;

Considérant que la CLDR est dotée d'un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant que la CLDR a arrêté lors de sa séance en visioconférence du 24 juin 2021 le nouveau règlement d'ordre intérieur, conformément au modèle du SPW ;

Considérant le modèle de ROI proposé par Madame Gilles de la Fondation Rurale de Wallonie ;

Considérant que le Collège communal a examiné ce ROI en sa séance du 30 août 2021 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'approbation du nouveau règlement d'ordre intérieur de la CLDR ;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le nouveau Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR).

Article 2. De transmettre Règlement d'ordre intérieur (ROI) de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) signé au SPW Développement rural.

17^{ème} Objet : MOBILITÉ - Circulation routière - Règlement complémentaire : Création d'une place de stationnement pour personnes handicapées au n°22 de la rue du Moulin à Vent - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;
Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;
Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement;
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie;
Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes
Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;
Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;
Considérant la demande d'une personne à mobilité réduite de solliciter une nouvelle place de stationnement pour personne handicapée au n°22 de la rue du Moulin à Vent;
Considérant que le demandeur remplit les conditions pour pouvoir y prétendre;
Considérant qu'il importe de faciliter la tâche des personnes handicapées dans la circulation ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;
Considérant les plans joints ;
Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er.

D'approuver la création d'une nouvelle place de stationnement pour personne handicapée au n°22 de la rue du Moulin à Vent

Article 2.

Les dispositions reprises à l'article 1er est portée à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

Article 3.

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

Article 4.

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18^{ème} Objet : EXTRASCOLAIRE / ACCUEIL TEMPS LIBRE - Règlement d'ordre intérieur de l'Accueil extrascolaire (anciennement "garderies") - Approbation

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et particulièrement l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;
Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et ses modifications ultérieures;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 décembre 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;
Vu l'intérêt porté par la commune d'Ittre au décret ATL depuis 2002, menant à l'agrément du premier programme CLE (coordination locale pour l'enfance) 2005-2010 en date du 1/02/2005 ;

Considérant le programme CLE 2015-2020 ;
Considérant les 4 sites d'accueil , opérateurs agréés de ce programme CLE ;
Considérant la demande de l'ONE de compléter le programme CLE par un Règlement d'Ordre Intérieur de l'accueil extrascolaire organisé par la commune;

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'accueil des enfants durant les périodes scolaires - Accueil extrascolaire (anciennement nommé "garderies").

19^{ème} Objet : INTERCOMMUNALES - IMIO : Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Points de l'ordre du jour - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13 et L1523-23 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019, décidant de désigner cinq conseillers en qualité de délégués auprès de l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO, proportionnellement à la composition de ce Conseil communal et en application de la clé d'Hondt conformément aux articles 167 et 168 du codé électoral ;

Vu la délibération du Conseil communal du 04 septembre 2012, portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par courriel le 23 juin 2021;

Qu'au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune d'Iltre à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32. ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressé par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur:

1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

Considérant que le point précité est de la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Le Conseil communal,
Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er. D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote:

	Voix Pour	Voix Contre	Abstentions
1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.	17	-	-

Article 2. De ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021,

Article 3. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

20^{ème} Objet : Informations du Collège communal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1. de la délégation de signature de Madame la Directrice générale.
2. que les comptes annuels pour l'exercice 2022 de la régie foncière d'Ittre ont été approuvés.
3. que les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 de la Commune d'Ittre ont été réformées.
4. que les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Commune d'Ittre ont été approuvés.
5. que l'InbW a reçu 7 offres pour la ZIT de Gaesbecq
6. de l'approbation des travaux des collecteurs et de l'égouttage à la rue de Thibermont et la rue du Bilot.
7. de l'approbation de la Région wallonne du cahier des charges pour le centre administratif.
8. du subside de la Ministre Linard pour la Valette et début des travaux pour la réfection de la toiture.

21^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par le conseiller Claude DEBRULLE: Concertation relative au projet de délocalisation et de conception de la bibliothèque d'Ittre - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande M. Claude DEBRULLE, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Lors du Conseil communal du 27 avril 2021, Pol Perniaux, conseiller communal Pacte, a interrogé le Collège communal à propos du projet de délocalisation et de conception de la bibliothèque d'Ittre. A cette occasion, il a posé deux questions : est-ce que le Collège communal compte informer et consulter le public ? Quand et comment les membres du Conseil communal

auront-ils l'occasion d'en discuter le plus constructivement possible pour arriver à un projet exemplaire ?

Le Bourgmestre a précisé, à cette occasion, que le projet n'était pas encore très avancé mais que s'il y avait des interrogations portant sur la pertinence du projet, « rien n'empêche de les partager ».

A la veille du Conseil communal du 6 juillet 2021 portant sur l'aménagement du bâtiment de l'administration communale, le Bourgmestre a reçu deux membres du groupe I.C., Ferdinand Jolly et Pascale Carton.

Au cours de cet entretien préalable, le Bourgmestre a, notamment, assuré à ses interlocuteurs que « sa porte était toujours ouverte » pour entendre toutes les propositions, y compris de l'opposition portant sur des projets futurs tels que la bibliothèque d'Iltre.

C'est sur base de ces deux engagements d'avril et de juillet 2021 du Bourgmestre que j'inscris le présent point d'information.

Avec une première question : depuis avril dernier, qu'en est-il du projet de délocalisation et de conception de la bibliothèque d'Iltre ? Un budget est inscrit, un architecte a été désigné, des réunions de travail ont eu lieu, y compris avec les bibliothécaires, mais encore ? Où en est le projet et quel est le timing de sa procédure d'adoption définitive ?

Et, dans la foulée, les deux questions récurrentes de la minorité au conseil communal : quand et comment allez-vous informer et consulter le public à propos de ce projet ? Quand et comment allez-vous associer les membres du conseil communal à l'élaboration la plus constructive d'un projet exemplaire ?

Par exemple, pour les membres du Conseil communal, pourquoi pas un conseil informel, cartes en mains, pour une discussion ouverte portant sur toutes les interrogations posées et précédant l'inscription formelle du point à une subséquente session du Conseil communal ? Je me réfère ici à une réelle consultation structurée des membres du Conseil communal avec débats et échange de vues et pas à une simple consultation du dossier à l'administration, ni à un tête à tête avec l'échevin en charge de la culture.

A notre sens, ce serait enfin concrétiser les engagements pris par le Bourgmestre, « en partage et portes ouvertes » pour construire ensemble un projet ambitieux de bibliothèque, de ludothèque et de centre de documentation au plus grand bénéfice culturel de notre population. "

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par M. Claude DEBRULLE et des éléments de réponse exposés par M. le Bourgmestre et notamment le fait que l'architecte va bientôt leur présenter le dossier.

22^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par la conseillère Hélène DE SCHOUTHEETE: Motion de soutien au Théâtre de La Valette - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande Madame Hélène DE SCHOUTHEETE, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Au début du mois d'août, nous apprenions que la ministre de la Culture Ecolo, Bénédicte Linard, a décidé de ne pas renouveler les subsides du Théâtre de La Valette. La presse s'est largement fait l'écho de cette décision incompréhensible pour beaucoup et les réactions ont été nombreuses pour soutenir le théâtre.

Le maintien du théâtre au cœur du village d'Ittre représente un enjeu culturel et économique crucial pour notre commune.

De par le professionnalisme des comédiens qui s'y produisent et la qualité de son répertoire, le Théâtre de la Valette rayonne largement au-delà de notre commune, dans les provinces de Brabant wallon, Namur, Hainaut et vers Bruxelles. En 30 années d'existence, il a créé une dynamique culturelle exceptionnelle en popularisant de nombreuses pièces classiques et en mettant en évidence plusieurs auteurs belges.

Il attire un public nombreux d'origine sociale et d'âge variés qui fait vivre les acteurs touristiques, culturels et économiques de notre village : le syndicat d'initiative, le musée Marthe Donas, les restaurants....

Ce théâtre, qui est le seul à produire sa propre programmation dans l'Ouest du Brabant wallon, a un avenir à Ittre.

Nos groupes veulent également exprimer leur préoccupation et leurs plus vives inquiétudes quant au sort des professionnels de la culture de notre théâtre campagnard. Depuis des mois, ils clament leurs grandes difficultés et leur désarroi face à la crise sanitaire et à ses tristes conséquences. Ils n'ont qu'un désir, c'est celui de pouvoir à nouveau accueillir du public avec un programme de qualité.

Nous demandons donc ce soir au Conseil communal de voter cette motion de soutien au Théâtre de La Valette et s'engager à:

- mettre en œuvre tous les moyens politiques et les démarches de négociation avec le cabinet de la Ministre Linard, nécessaires pour obtenir le financement qui permettra au théâtre de poursuivre son activité de création et de diffusion théâtrale, seul acteur culturel de ce type dans l'ouest du Brabant wallon
- mettre en place une concertation pour soutenir le théâtre à répondre au mieux aux exigences de la FWB concernant le contrat-programme qui devra être signé avec la FWB
- fédérer toutes les énergies politiques et culturelles de notre village pour permettre au théâtre de continuer son activité durant cette période qui ne sera certainement que transitoire. "

Le Conseil communal,

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par la conseillère Hélène DE SCHOUTHEETE et des éléments de réponse exposés par M. le Bourgmestre et notamment le fait qu'une lettre de remerciement sera adressée à la Ministre Linard.

23^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par la conseillère Hélène DE SCHOUTHEETE: L'offre d'emploi d'un développeur touristique-culturel - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande Madame Hélène DE SCHOUTHEETE, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Le Collège a décidé de l'engagement d'un agent communal responsable du développement de l'axe touristique et culturel de notre commune.

Les missions qui lui seront assignées sont :

- le développement du site du Théâtre de la Valette.
- l'extension du Musée Marthe Donas.: le développeur coordonnera les aspects administratifs et financiers (aide à la recherche de mécènes) en collaboration avec l'Asbl « Musée Marthe Donas ».
- la valorisation des Bibliothèques. Outre le suivi de la création de la nouvelle bibliothèque d'Ittre, le développeur coordonnera le déploiement d'actions de nos deux bibliothèques (Ittre et Virginal). d)
- le développement d'un « Slow Tourisme »
- le suivi des tâches du personnel affecté par la commune au musée Marthe Donas et au centre culturel d'Ittre ainsi que la coordination d'événements tels que Place aux Artistes, Ittre se jette à l'eau et autres concepts à promouvoir.
- le suivi des dossiers touristico-culturels du Plan Stratégique Transversal (PST) en y associant le développement économique du secteur Horeca.
- Promotion économique en général.

Mise à part, l'importance et la grande diversité des tâches qui seront confiées à cette personne, il apparaît qu'elle sera responsable du développement de sites dont certains ne sont pas du ressort de la commune (site du Théâtre de La Valette) et du personnel affecté par la commune dans deux institutions : le Musée Marthe Donas et le CLI.

A la lecture de ce profil de recrutement et des missions qui lui seront confiées, nous nous posons, très légitimement, une série de questions.

- Quelles sont les conditions décidées en concertation avec l'InBW (propriétaire du site du Théâtre de La Valette) et avec l'ASBL Théâtre de La Valette pour le bon fonctionnement de cette collaboration ? Est-ce la commune qui va prendre en charge financièrement le temps de travail affecté au développement du site et du théâtre ? Quelle proportion de son temps de travail ? Quel organe de concertation entre les différents référents pour définir les tâches ? Sous quelle autorité ?
- Dans les tâches relevant du Musée Marthe Donas, on retrouve l'aide à la recherche de mécènes. Cependant dans le profil de fonction aucune expérience dans le domaine alors que c'est un métier très spécifique et nécessitant un réseau particulier. Comment allez-vous procéder pour garantir l'efficacité de cette mission en particulier ?
- Le suivi administratif du personnel affecté au Musée Marthe Donas et au centre culturel. Quelle concertation a-t-elle été mise en place avec les asbl auprès desquelles sont détachés ces agents communaux sachant qu'elle l'une d'entre elles, le CLI, est

totalemant indépendante de la commune, pour définir les modalités de ce suivi administratif ?

De manière plus générale, au regard de cet engagement et des missions qui seront confiées au développeur touristique-culturel, nous sommes en droit de demander des éclaircissements sur la politique culturelle que souhaite développer le Collège communal et en particulier le bourgmestre en charge de la Culture.

Depuis sa création, le centre culturel a été le partenaire privilégié et principal de la politique culturelle à Ittre. Le village et les habitants de notre commune n'ont eu qu'à s'en féliciter.

Il apparaît clairement depuis quelque temps, au vu de l'organisation de certains événements et ce soir à la lecture de cette offre d'emploi que le CLI n'est plus le partenaire tel que décrit dans le contrat-programme récemment signé ni un interlocuteur privilégié dans la réflexion d'une nouvelle politique culturelle.

Pourquoi ? "

Le Conseil communal,
Statuant par [votes]

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par la conseillère Hélène DE SCHOUTHEETE et des éléments de réponse exposés par M. le Bourgmestre et notamment le fait qu'ils recherchent une personne qui va avancer dans les différents dossiers touristique-culturel, en venant notamment en aide aux ASBL autour de la commune.

24^{ème} Objet : Point supplémentaire à l'ordre du jour déposé par les conseillers Luc SCHOUKENS et Pol PERNIAUX (PACTE) : La mobilité douce - Décision

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande MM. Luc SCHOUKENS et Pol PERNIAUX, demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Nous nous trouvons au cœur de la semaine de la mobilité. Cela nous paraissait intéressant de faire le point au sujet des avancées dans ce domaine.

Nous pensons qu'il faut en effet créer des espaces sécurisés pour les piétons et les cyclistes de sorte à encourager la pratique de la mobilité douce, de ce fait de réduire l'émission de CO2, de fluidifier les déplacements, de rencontrer notre Plan d'Energie et de Climat et de répondre à l'urgence climatique réclamé par le GIEC, l'Europe et nous pouvons espérer la commune d'Ittre. Votre Plan Stratégique en parle : Améliorer/augmenter les aménagements sécurisés pour les usagers faibles et développer la mobilité douce.

A travers plusieurs fiches :

- aménagement d'un trottoir rue des Châtaigniers : P2
- Aménagements du S rue Charles Catala : hors périmètre
- Création d'une piste cyclable du pont du canal vers la rue Catala : hors périmètre
- Imposer dans chaque projet de rénovation de voirie des mesures améliorant la sécurité des usagers faibles : P0
- Réaménager le Sentier 36 de Virginal : P1
- Réaménager le sentier 79, des « Longs Prés » : hors périmètre
- Réaliser les chainons manquants entre les différents sentiers, pose de chevrons...P2
- Refaire les chevrons : rue des Rabots, Croiseau, Clabecq Huleu : P1
- Groupement d'achat vélos électriques : P2
- Réaliser un cadastre des sentiers à réaménager... : P1
- Obtenir le label « Ittre, commune pédestre »P2

Nous souhaitons insister sur l'importance de créer des cheminements complets.

Le tracé Haut-Ittre-Gare d'Hennuyères peut devenir un axe structurant :

- Sentier 45 entre le rond point de l'autoroute et la salle communale : ne se trouve pas dans votre plan stratégique, nous souhaitons le voir se réaliser
- Sentier des Longs Prés : travaux d'égouttage et aménagements ZIT : quel calendrier, quels matériaux utilisés, quelle cohabitation des différents usagers ?
- Ittre Centre : lien entre sentier Longs Prés et piste cyclable : rondpoint Ecueille et le canal : Notre réponse créer une zone de rencontre priorisant la sécurité des piétons et vélos à 20KM/H
- Piste cyclable rondpoint Ecueillé-canal : Quel entretien, par qui ?
- Liaison canal -Virginal : le long du canal, rue Charles Catala, sentier 36 et Piste cyclable en face des papeteries, de sorte à arriver dans le centre de Virginal par la rue Cardinal Mercier.
- Traversée Virginal : création d'une zone de rencontre (voir Ittre centre)
- Virginal-gare d'Hennuyères : création d'une piste cyclable sécurisée le long de la rue du Grand Péril et /ou aménagement d'un circuit à travers le Grand Bois commun.

Le tracé Ittre-Nivelles via le chemin de Schoot : Quel calendrier , quels matériaux, bi-bande ?

Obstacles pour les véhicules motorisés ?

Un plan de mobilité pour les écoles ? Stimulant les parents à privilégier la marche à pied, le vélo, le covoiturage, les transports en commun...entr'autre en créant des vélobus.

En revenant sur le plan de mobilité actuel nous souhaitons :

- La réalisation du sentier 45
- La mise en zone de rencontre pour Ittre centre et pour Virginal centre
- La mise en place d'une commission de suivi de PMC

Enfin nous souhaitons un vote de principe au sujet de la mise en place d'une zone de rencontre à la fois pour le Centre de Ittre et le Centre de Virginal.

Merci de nous éclairer par ailleurs au sujet des différentes avancées réalisées dans les différents points évoqués plus haut. "

Le Conseil communal,
Statuant par [votes]

DÉCIDE :

Article 1er. De prendre acte du point supplémentaire déposé par MM. Luc SCHOUKENS et Pol PERNIAUX et des éléments de réponse exposés par Madame MOLLAERT et notamment le fait qu'il faut étudier les demandes avant de se prononcer dessus.

25^{ème} Objet : Questions orales

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

1) Le conseiller, D. Vankerkove s'interroge sur une possible intervention de la commune sur le terrain remplis de débris entre la ferme De Causmaecker et l'Etable d'Hôtes.
La conseillère et échevine, F. Mollaert, en parlera au service environnement.

2) La conseillère, Ch. Vanvarebergh demande de comparer les rentrées et les frais financiers entre un 15 août démesuré (hors covid) et un 15 août conviviale (covid).
Le président, Ch. Fayt répond que cette année, ils ont décidé de faire un évènement plus relax. Mais effectivement, il a fallu le covid pour voir ce qu'était une fête.

3) La conseillère, H. de Schoutheete met en avant le mauvais entretien du Parc Bauthier.
Le conseiller et l'échevin, J. Wautier explique qu'une convention avait été passée avec l'IFAPME de Braine-le-Comte pour l'entretien du parc. Ils sont venus deux fois avant le Covid mais ensuite ont dû arrêter. Le service travaux n'a pas assez de personnel pour entretenir le parc d'où le fait de confier à l'école cette tâche. La convention va reprendre à partir du mois d'octobre.

4) La conseillère, P. Carton demande si l'entretien du Sentier des Long Pré est prévu bientôt.
Le conseiller et l'échevin, J. Wautier affirme qu'un planning a été fait pour l'entretien des abords sur la commune. Les ouvriers sont occupés depuis une quinzaine de jours.

5) Le conseiller, F. Jolly est étonné que le conseil ne soit pas retransmis en direct sur Facebook.
Le président, Ch. Fayt explique que la commune s'est informée auprès de plusieurs entreprises pour connaître le coût et également auprès de communes limitrophes. Ce sont des sommes importantes. Lors de la création de la future salle du Conseil, ils ont l'intention de mettre en place un dispositif pour retransmettre en direct sur Facebook.

6) Le conseiller, C. Debrulle mentionne les inondations du 04 juillet dernier. Il explique que lors des inondations de 2014, des pistes avaient déjà été évoquées pour prévenir ce genre de phénomène. Ces pistes sont toujours d'actualité aujourd'hui. Le conseiller demande qu'est ce qui va être mis en oeuvre concrètement pour lutter contre ces inondations.
Le président, Ch. Fayt explique qu'après 2014, ils ont avancé très vite pour la création d'une ZIT. Lors des inondations du 04 juillet dernier, des maisons ont été touchées par le débordement du ry de Baudémont et du ry de Fauquez. Dans le cadre du subsidé Belini, ils ont l'intention de créer une ZEC sur le Ry de Baudémont. Une réunion avec les riverains va se tenir début octobre. D'importantes coulées de boue ont également eu lieu à la Grange à la Dîme dû à un champ de chicon. Le Giser est venu voir sur place et à donner des tuyaux. Ils vont prochainement transmettre un rapport. Une réunion avec les riverains pourra alors s'organiser. Une réunion a eu lieu entre différents bourgmestres, la police, les pompiers, etc. à propos du barrage de la Senne.
Le contrat de rivière Senne va bientôt désigner un conseiller en prévention "inondation".

Le Président, clôture la séance à 21.00 heures.

Pour le Conseil:

Le Directeur général f.f.

Le Président,

C. Kuc

Ch. Fayt
